

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 26 SEPTEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 19 septembre 2022

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Robert LECOCQ, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Marie-Claire NEAUD, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Mallory PEYRONAUD, Hassen SFAR, Dominique ROBERT, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Fadilla DAHMANI, Frédéric MILLAC, Jean Léopold SIWE-NANA, Frédéric CROS.

POUVOIRS :

Fadilla DAHMANI donne pouvoir à Christophe MONTEIRO,
Frédéric MILLAC donne pouvoir à Lysiane ROUYER,
Jean Léopold SIWE-NANA donne pouvoir à Erika BONNEAU,
Frédéric CROS donne pouvoir à Sabrina BURON.

MEMBRE ABSENT :

Lhoussaine BOUFARHA.

Monsieur Robert JABOUILLE a été nommé secrétaire de séance

N° 2022-091- Finances - Budget Ville - Admission en non-valeur

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Le comptable public propose d'inscrire en non-valeur une somme de 2 182,18 €.

Le comptable public de la Trésorerie d'Angoulême Municipale demande que soit admise en non-valeur la somme de 2 182,18 € correspondant à des titres de recettes émis à l'encontre de familles dont les enfants ont fréquenté, entre 2017 et 2021, les garderies et les restaurants scolaires. Enfin, un titre émis en 2017, correspondant à une infraction à la salubrité sur le domaine public, est également concerné par cette procédure d'admission en non-valeur.

Années	Garderie périscolaire	Restauration	Infraction salubrité	TOTAL
2017			120,00 €	120,00 €
2018		89,93 €		89,93 €
2019		126,72 €		126,72 €
2020	128,25 €	576,36 €		704,61 €
2021	216,12 €	924,80 €		1 140,92 €
TOTAL	344,37 €	1 717,81 €	120,00 €	2 182,18 €

Les poursuites engagées n'ont pas permis de recouvrer ces créances.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise l'admission en non-valeur présentée par le comptable public d'un montant de 2 182,18 €.

Fait et délibéré en mairie, le 26 septembre 2022.

Le maire,


François NEBOUT